



**CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU
TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉ RUE DU
STADE À CLERMONT-EN-ARGONNE**

ENTRE

la Commune de Clermont-en-Argonne, représentée par son Maire, Monsieur Alain CHAPÉ, dûment autorisé par délibération n° 2076 du Conseil Municipal du 3 juin 2014, ci-après dénommé « le prestataire »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Centre Argonne, représentée par son Président, Monsieur Dominique DURAND, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 2014/031, en date du 23 avril 2014, ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

ARTICLE 1-1 : OBJET

La Collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence « vie sportive, vie culturelle et festive - gérer des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », et en application des dispositions du Code des Marchés Publics, confie au prestataire, sur le territoire de la Commune de Clermont-en-Argonne, l'exécution de la mission suivante :

- Entretien et tonte du terrain de football situé au sein du complexe sportif, rue du Stade.

ARTICLE 1-2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 1-3 : RÉSILIATION

Le cas échéant, chaque partie pourra résilier la présente convention à condition de la dénoncer en laissant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 1-4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le prestataire prendra toutes les assurances nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la prestation objet de la présente convention.

ARTICLE 1-5 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Nancy.

CHAPITRE 2 : PRINCIPE ET RÈGLES TECHNIQUES

ARTICLE 2-1 : DÉFINITION DES SERVICES

Durant toute la saison d'utilisation du terrain de football, le prestataire assurera la tonte de la pelouse conformément aux dispositions en vigueur et selon les besoins des utilisateurs (Clubs de football, scolaires, collégiens, associations, etc.).

ARTICLE 2-2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le prestataire dispose du matériel et du personnel nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Les déchets de tonte devront être déposés à la déchetterie gérée par la Communauté de Communes du Centre Argonne, à Clermont-en-Argonne. Ce dépôt sera gratuit.

ARTICLE 2-3 : SUIVI ET INFORMATION

Annuellement, le prestataire enverra un relevé récapitulatif du nombre de tontes effectuées, des éventuels problèmes rencontrés et de toutes remarques qu'il jugera utile de délivrer.

CHAPITRE 3 : EXÉCUTION FINANCIÈRE

ARTICLE 3-1 : FIXATION DU PRIX DE LA PRESTATION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une facturation de 4.626 euros net, par an, soit :

- Tonte 4240 €
- Carburant 276 €
- Entretien 110 €

Ce prix pourra être révisé annuellement, sur proposition de la Commune de Clermont-en-Argonne. La proposition devra parvenir 4 mois avant la date anniversaire, et faire l'objet d'une réunion contradictoire avec la Communauté de Communes, afin de valider le prix.

ARTICLE 3-2 : PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement s'effectuera sur émission d'un titre de recettes.

Fait à Clermont-en-Argonne, en six exemplaires,
le 4 juin 2014

Le Maire de la Commune de
Clermont – en - Argonne
Alain CHAPÉ



Le Président de la Communauté
de Communes du Centre ARGONNE
Dominique DURAND



Pièces annexes :

- La délibération du Conseil Municipal de Clermont – en - Argonne autorisant la signature des présentes.
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne autorisant la signature des présentes.